

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE PROPRIANO**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE N°5.5**

**RAPPORT DES  
ANNEXES SANITAIRES**

**REVISION TOTALE DU PLU**

Prescrite par DCM du 12 octobre 2014  
Projet de PLU arrêté par DCM du 12 juin 2017  
PLU approuvé par DCM du 13 juillet 2018



**CABINET LUYTON**

Le Concorde - 280, Avenue Foch  
83000 TOULON  
Tel. : 04 94 89 06 48  
Fax. : 04 94 89 97 44

Mail : [sec@luyton.fr](mailto:sec@luyton.fr)



**Géomorphie**

Résidence Le Bastio II  
20600 FURIANI  
Tel. : 04 95 58 40 25  
Fax. : 04 95 58 40 26

Mail : [contact@geomorphie.fr](mailto:contact@geomorphie.fr)



**INGECORSE**

7 lot. Promo Evasion  
20232 OLETTA  
Tél. : 06 74 32 94 32

Mail : [ingecorse@gmail.com](mailto:ingecorse@gmail.com)

## Table des matières

<b>I. Eau potable</b> .....	<b>3</b>
1. Présentation du service .....	3
2. Inventaire du patrimoine .....	3
3. Volume et abonnés.....	4
4. Ratio .....	4
<b>II. L'assainissement collectif des eaux usées</b> .....	<b>5</b>
1. Présentation du service .....	5
2. Le patrimoine .....	5
3. Volume et abonnés.....	7
4. Qualité du traitement.....	7
5. Le zonage d'assainissement des eaux usées .....	9
<b>III. L'assainissement non collectif des eaux usées</b> .....	<b>11</b>
1. Généralités .....	11
2. Gestion du SPANC .....	11
3. Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....	12
4. Aptitude à l'assainissement non collectif .....	13
<b>IV. L'assainissement des eaux pluviales</b> .....	<b>15</b>
1. Généralités .....	15
2. Le patrimoine .....	16
3. Le zonage pluvial.....	18
<b>V. Les déchets</b> .....	<b>22</b>
1. Généralités .....	22
2. Les points d'apport volontaire de la collecte sélective .....	22
3. La recyclerie .....	22
4. Les données tri, traitement sur Propriano .....	23
5. Les moyens mis en place et les projets pour réduire les déchets.....	23

# I. EAU POTABLE

## 1. Présentation du service

La compétence « Eau Potable » est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo (CCSVT) sur le territoire de Propriano. Cette compétence va du prélèvement de la ressource à la distribution, en passant par le transfert, le traitement et le stockage.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la CCSVT a délégué sa compétence à la société Kyrnolia pour 12 communes du territoire intercommunal dont Propriano. Le contrat actuel a débuté le 01/04/2015 et prendra fin le 31/12/2021.

## 2. Inventaire du patrimoine

### 2.1. La production

La commune a plusieurs ressources à sa disposition.

La commune de Propriano est alimentée en eau par plusieurs sources :

- Les forages de Tavarìa (17Q et 43Q),
- Les forages 1, 2 et 3 et aux puits 16Q et 33Q du Rizzanese.

### 2.2. Description du réseau

Le réseau de distribution de la commune est constitué par :

- Le réseau gravitaire issu des réservoirs :
  - o Réservoir Gendarmerie (secteurs Bartaccia, Mancinu, quartier des écoles et gendarmerie) d'une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup>,
  - o Réservoir Benetti d'une capacité de stockage de 2x 1000 m<sup>3</sup> (secteurs Vigna Maio, centre-ville, réservoir Gendarmerie),
  - o Réservoir Paratella d'une capacité de stockage de 300 m<sup>3</sup> (secteurs Paratella, Frusteru, Hameaux de Propriano),
  - o Réservoir de Tivolaggio (secteur du hameau de Tivolaggio).
- Le réseau gravitaire issu directement des forages de Tavarìa : secteurs zone d'activités Tralavettu et aérodrome,
- Le réseau gravitaire issu directement des forages et puits du Rizzanese : secteur Vigna Maio.

Deux stations de pompage sur le territoire communal permettent d'alimenter les réservoirs. Tivolaggio est alimenté par la station de pompage de Belvédère.

### **3. Volume et abonnés**

Le service compte 2 572 clients (abonnés) correspondant à un nombre d'habitants desservis total (estimation) de 3 658 en 2015. Ainsi, 97% de la population de Propriano est desservie par le réseau d'eau potable.

### **4. Ratio**

#### **4.1. Qualité de l'eau**

L'eau distribuée est analysée régulièrement (données 2015 disponibles) :

- Taux de conformité microbiologique (%) à l'échelle du Sartenais Valinco<sup>1</sup> hors Sartène est 89,9%.
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques à l'échelle du Sartenais Valinco hors Sartène : 100%

Sur le plan qualitatif, le bilan des analyses réglementaires effectué sur une période de quatre (4) ans de 2011 à 2014 révèle que la qualité de l'eau distribuée est « bonne » pour le réseau de Propriano et de Tivolaggio.

#### **4.2. Sécurité de production et stockage**

Afin d'assurer la protection de la ressource en eau, des arrêtés préfectoraux ont déclaré d'utilité publique le prélèvement effectué aux forages 1, 2 et 3 et aux puits 16Q et 33Q, d'eau destinée à l'alimentation de la commune avec l'instauration de périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an.

Enfin, dans le cadre du développement de la commune prévu dans le PLU et afin d'assurer la ressource en eau potable, le réservoir situé à Turiciola au-dessus des Hameaux de Propriano sera agrandi et son accès rénové grâce à un emplacement réservé au PLU. A noter que le réservoir Benetti a une capacité de 2 x 1 000 m<sup>3</sup>.

Les 3 zones A Urbaniser pourront être connectées aux réservoirs existants dont celui de Turiciola qui sera agrandi, celui de Paratella et celui de Benetti.

---

<sup>1</sup> Arbellara, Belvedere-Campomoro, Bilia, Foce, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Santa maria Figaniella, Viggianello

## II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

### 1. Présentation du service

La compétence « Assainissement des eaux usées » est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo (CCSVT) sur le territoire de Propriano. Cette compétence comprend la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la CCSVT a délégué sa compétence à la société Kyrnolia sur le territoire communal de Propriano. Le contrat actuel a débuté le 01/04/2015 et prendra fin le 31/12/2021.

La commune de Propriano dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2001. Ce zonage fait l'objet d'une actualisation en 2017, concomitamment avec la révision du PLU.

### 2. Le patrimoine

#### 2.1. Le réseau

La ville et la zone urbaine de Propriano, au Nord du territoire, sont desservies par les réseaux d'assainissement collectifs. La zone d'activité de Tralavettu est également desservie par les réseaux d'assainissement collectif.

Le réseau de collecte est constitué d'un linéaire d'environ 24.3 km entièrement séparatifs :

- 18 600 m sont en collecte gravitaire,
- 5 700 m correspondent aux conduites de refoulement.

Les réseaux d'assainissement comptent 7 postes de refoulement (PR) :

Nom du PR	Année	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur du Trop-plein
<i>PR Principal : Nouveau PR du Port du Commerce (Refoulement depuis le centre-ville vers la Step de Capu Laurosù)</i>	2011	175 m <sup>3</sup> /h	Oui	Oui	Port de commerce
<i>PR de Bartaccia</i>	1987	22 m <sup>3</sup> /h	Oui		Golfe
<i>PR de Mancuni</i>	2008	65 m <sup>3</sup> /h	Oui	Oui	Golfe
<i>PR de Paratella</i>	1984	38 m <sup>3</sup> /h	Oui		Réseau Eaux Pluviales
<i>PR du Lido</i>	1988	22 m <sup>3</sup> /h	Oui		Plage du Lido
<i>PR Jojo Nadine</i>	1984	40 m <sup>3</sup> /h	Oui		Port
<i>PR5 de Tralavettu (PR recevant la ZAE et Sartène)</i>	2011	120 m <sup>3</sup> /h	Oui	Oui	Rivière Rizzanese

**Postes de refoulement sur Propriano (CF : RAD 2015). Source : CEREG 2017.**

La ZAE de Tralavettu est raccordée à la STEP de Capu Laurosù depuis 2014 depuis le PR5 de Tralavettu.

La commune de Sartène est raccordée au PR5 de Tralavettu depuis 2014.  
Il existe une bribe de réseaux d'assainissement des eaux usées dans le centre du hameau de Tivolaggio.

## 2.2. L'ouvrage de traitement : la station intercommunale du Capu Laorosu

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Capu Lauroso d'une capacité de 17 000 équivalents habitants, mise en service en 2012.

Le tableau suivant synthétise les chiffres clés concernant la station d'épuration de Capu Lauroso à Propriano (STEP) :

Données générales sur la station d'épuration	
Type de station	Station d'épuration de type membranaire
Capacité constructeur	17 000 Equivalents-Habitants
Date de mise en service	Année 2012
Capacité réelle	<p>≈ 17 150 EH</p> <p><u>Charge hydraulique</u> : Débit nominal : 4000 m<sup>3</sup>/j</p> <p><u>Charge polluante</u> : 1020 kg DBO<sub>5</sub>/j</p>
Maître d'Ouvrage	Communauté de communes du Sartenais–Valinco-Taravo
Exploitation	KIRNOLYA
Milieu récepteur	<p>Mer Méditerranée,</p> <p>via un émissaire installé à 35/40 mètres de profondeur environ,</p> <p>au large de la plage de Capu Lauroso</p>
Niveau de rejet autorisé	<p>Arrêté du 12/03/2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DBO<sub>5</sub> : 25 mg/l</li> <li>• DCO : 125 mg/l</li> <li>• MES : 35 mg/l</li> </ul> <p>• E.Coli et Entérocoques intestinaux : abattement ≥ 3 unités logarithmiques</p>

**Descriptif de la station d'épuration. Source : CEREG 2017.**

La station d'épuration a été construite de manière à pouvoir augmenter sa capacité de traitement à 25 000 EqH. Le génie civil et les équipements ont été prévus à cet effet.

En période creuse, la station d'épuration est chargée de **30 à 50% de sa capacité nominale**. La capacité résiduelle est à minima 8 500 EH sur une capacité totale de traitement de 17 000 EqH.

En période estivale, la station d'épuration est chargée à **54% de sa capacité nominale**. La capacité résiduelle est à minima 7 800 EH sur une capacité totale de traitement de 17 000 EH.

### 3. Volume et abonnés

En 2015, le nombre d'abonnés Assainissement effectifs en 2015 est de 2 446 abonnés, soit un taux de raccordement : 95%.

Ci-dessous un récapitulatif de l'évolution du nombre d'abonnés depuis 2013 en assainissement ainsi que son volume facturé assujetti à l'assainissement :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Nombre d'abonnés	2 172	2 386	2 446	2 451
Volume facturé (m3)	289 338 m <sup>3</sup>	201 549 m <sup>3</sup>	288 405 m <sup>3</sup>	Données incomplètes

*Evolution du nombre d'abonnés et le volume facturé. Source : CEREG 2017.*

### 4. Qualité du traitement

#### 4.1. Qualité des effluents rejetés et rendements épuratoires

##### Mesure des concentrations polluantes

		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Ptot
2013	Concentration Minimum sortante (mg/l)	0.5	7.5	1.0	0.5	1.3
	Concentration Moyenne sortante (mg/l)	2.3	25.3	1.9	1.6	2.7
	Concentration Maximum sortante (mg/l)	9.0	73.0	10.0	3.3	6.7
2014	Concentration Minimum sortante (mg/l)	0.5	7.50	1.0	0.50	1.1
	Concentration Moyenne sortante (mg/l)	1.27	25.47	1.70	1.42	3.8
	Concentration Maximum sortante (mg/l)	3.2	57.00	8.0	3.10	11.2
2015	Concentration Minimum sortante (mg/l)	0.5	7.50	1.0	0.05	0.6
	Concentration Moyenne sortante (mg/l)	1.57	24.37	2.19	1.27	3.1
	Concentration Maximum sortante (mg/l)	3.4	42.0	15.0	3.60	6.5
2016	Concentration Minimum sortante (mg/l)	0.50	15.00	1.00	0.50	2.7
	Concentration Moyenne sortante (mg/l)	3.10	33.10	2.50	3.50	4.5
	Concentration Maximum sortante (mg/l)	28.00	54.00	5.00	16.10	9.5
<b>Rendement annuel moyen</b>		<b>99%</b>	<b>97%</b>	<b>99%</b>	<b>97%</b>	<b>41%</b>

Niveau de rejet autorisé	Concentration DCO (mg/l)	Concentration DBO <sub>5</sub> (mg/l)	Concentration MES (mg/l)	Taux de conformité
	125 mg/l	25 mg/l	35 mg/l	100%
Taux de conformité global	100%	99%	100%	

*Synthèse de la qualité des effluents traités et rendements épuratoires. Source : CEREG 2017.*

### ***Mesures bactériologiques***

Concernant les paramètres bactériologiques (E.Coli et Entérocoques), 53 mesures ont été réalisées entre 2013 et 2015.

Parmi ces 53 mesures, seules 2 se sont révélées non conformes, soit **un taux de conformité global de 96%**.

**Globalement, les rendements épuratoires de la station d'épuration sont très satisfaisants. Les niveaux de rejets sont respectés. La station fonctionne correctement.**

## **4.2. Charges actuelles de la station et capacité résiduelle**

### ***Charges hydrauliques***

La station d'épuration de Capu Lauros présente une capacité nominale de 4000 m<sup>3</sup>/jours. Les débits journaliers sont mesurés chaque jour au niveau de l'ouvrage épuratoire : entrée et sortie.

Globalement, la station d'épuration présente des charges hydrauliques de temps secs comprises entre 1000 et 2000 m<sup>3</sup>/jour. La moyenne annuelle des charges hydrauliques est de 1625 m<sup>3</sup>/j. Ainsi, même en période de pointe estivale (Juillet/Août 2015), la station d'épuration présente un taux de charges hydrauliques inférieur à 50% de sa capacité.

En lien avec des périodes pluvieuses (hiver et printemps : Janvier à Avril 2015) (Automne : Octobre 2015), des charges hydrauliques importantes sont enregistrées : entrées d'eaux claires parasites significatives à rechercher et éliminer par le biais d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées. Une part importante des eaux parasites provient notamment des rejets en provenance de Sartène, qui présente des réseaux anciens et vétustes sur certains quartiers.

### ***Charges hydrauliques***

Trente bilans épuratoires sont réalisés chaque année sur la station d'épuration.

Pour l'année 2015, les charges polluantes moyennes sont 504.5 kg DBO<sub>5</sub>/jour, soit environ 50% de la capacité de la station d'épuration. Cette charge polluante moyenne reçue représente alors 8 410 Equivalents-habitants environ.

## 5. Le zonage d'assainissement des eaux usées

La réglementation, et notamment l'article L 2210 du code général des collectivités territoriales, stipulent que chaque commune doit délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

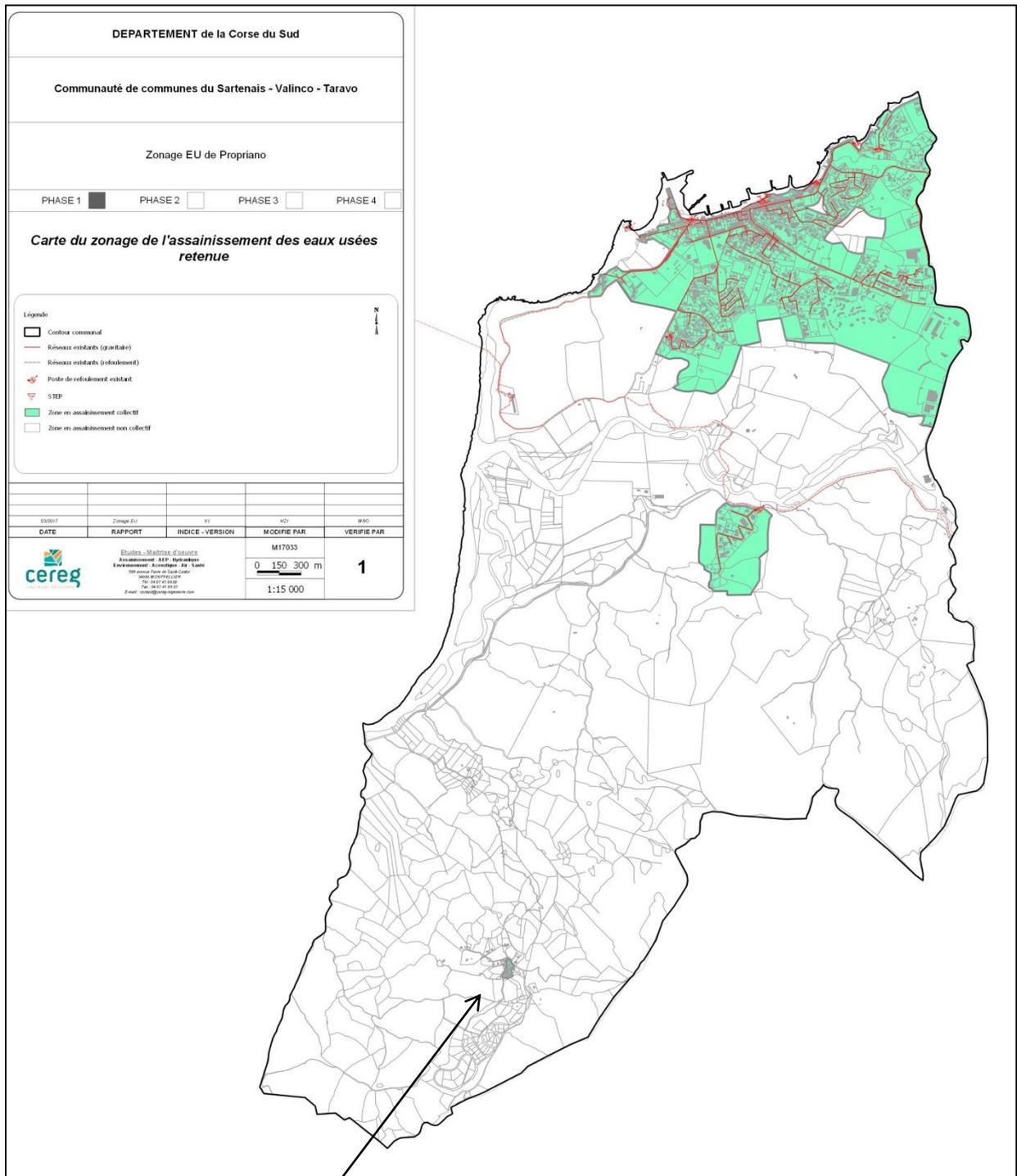
En 2003, un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Propriano. Il précède un Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées réalisée en 2001. Dans le cadre de la révision du PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées a été actualisé. Il a été annexé au présent PLU ainsi que son mémoire justificatif (annexe n°5.5).

Compte tenu des objectifs de développement démographique et urbanistique, ainsi que des paramètres technico-économiques présentés dans le mémoire justificatif indiqué en annexe n°5.5, les choix de zonage suivants sont retenus :

- les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif ;
- les zones urbanisables de la commune sont classées en assainissement collectif :
  - l'intégralité de la zone urbaine de Propriano, avec notamment les projets de densification urbaine (remplissage des dents creuses) ;
  - les zones à urbaniser (AUa, AUb et AUc).
  - la ZAE de Tralavettu et son extension.
  - La partie dense en habitat du hameau de Tivolaggio est classée en assainissement collectif.

Les autres zones de la commune actuellement en assainissement non collectif restent en assainissement non collectif, notamment :

- la partie non dense en habitat du hameau de Tivolaggio actuellement non desservis ;
- les habitats relativement disparates du lieu-dit de Brindigaccia ;
- l'aérodrome de Tavarìa.



**Zonage d'assainissement des eaux usées prévu après actualisation.**

# III. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

## 1. Généralités

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif peut recouvrir :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol,
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordés à un réseau public d'assainissement,
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Par la suite plusieurs arrêtés sont venus précisés le fonctionnement de l'assainissement non collectif :

- Deux arrêtés pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 7 mars 2012 a modifié l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté préfectoral du la Corse du Sud, n°2012143-0003 du 22 Mai 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO5).
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

## 2. Gestion du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (service public d'assainissement non collectif) a la charge de contrôler le bon fonctionnement des équipements, d'assurer le contrôle en cas de vente et le contrôle de conception et de réalisation des assainissements non collectifs neufs. **Le SPANC est une compétence intercommunale ; il est géré par la Communauté de Communes du Sartonais - Valinco – Taravo pour le compte de la commune de Propriano.**

### 3. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

#### 3.1. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif

D'après le recensement effectué par le SPANC en 2013, 36 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur la commune.

La ville et la zone urbaine de Propriano, au Nord du territoire, sont desservies par les réseaux d'assainissement collectifs.

La zone d'activité de Tralavettu est également desservie par les réseaux d'assainissement collectif. Ainsi, les assainissements non collectifs concernent plutôt des secteurs isolés à faible densité d'habitat :

- Hameau de Tivolaggio, au Sud du territoire ;
- Brindigaccia, à l'Est du territoire ;
- Aéroport de Tavarica, en rive gauche du Rizzanese.

#### 3.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif

Le contrôle effectué par le SPANC permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

L'analyse des comptes-rendus de visite fait apparaître les points suivants :

Tableau 5 Priorité de réhabilitation la commune de Propriano

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Nombre d'usagers	1	9	12
Pourcentage	4 %	41 %	55 %

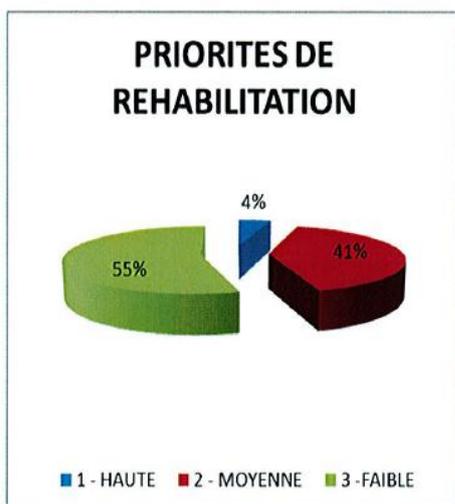


Figure 6 Priorités de réhabilitation sur la commune Propriano

Source : BILAN SPANC 2013

Les installations en priorité 1 doivent être réhabilitées dans un délai de 4 ans ou de 1 an dans le cadre d'une vente immobilière. Cela ne concerne qu'un seul usage diagnostiqué. Les installations en priorité 2 sont quant à elles à réhabiliter dans un délai de 1 an. Enfin, les installations ne rentrant dans aucune catégorie de non-conformité ne sont pas soumises à des réhabilitations mais des recommandations pour améliorer leur fonctionnement.

## 4. Aptitude à l'assainissement non collectif

### 4.1. Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) **ET** d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable.....). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

La délimitation des zones d'assainissement non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, aptitude des sols.

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement autonome se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été établie selon la méthodologie S.E.R.P. :

- Sol : texture, structure nature et perméabilité ;
- Eau : profondeur et vulnérabilité de la nappe, utilisation de la nappe (captage...) ;
- Roche : profondeur du substratum rocheux et de son altération ;
- Pente : la pente naturelle de la zone sera également prise en compte.

### 4.2. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été identifiée sur 6 zones d'étude avec réalisation de sondages superficiels et d'essais de perméabilités en 2002 par la société TPA.

Nom du lieu-dit	Pédologie	Perméabilités (mm/h)	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif
<i>Rizzanese (60 cm)</i>	<i>Dépôts alluvionnaires</i>	<i>37,31</i>	<i>Bonne</i>
<i>Tavarìa (30 cm)</i>	<i>Dépôts alluvionnaires</i>	<i>18,21</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>
<i>Tivolaggio (lotissement – 30 cm)</i>	<i>Granites alcalins</i>	<i>23,93</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>
<i>Tivolaggio (30 cm)</i>	<i>Granites alcalins</i>	<i>20,60</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>
<i>Brindigaccia</i>	<i>Granites alcalins</i>		<i>Bonne à Moyenne</i>

Tableau 12 : Résultat des tests de perméabilité (TPA 2002)

**L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur les secteurs concernés est jugée bonne à moyennement favorable.**

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

**Rizzanese - Tavarìa :**

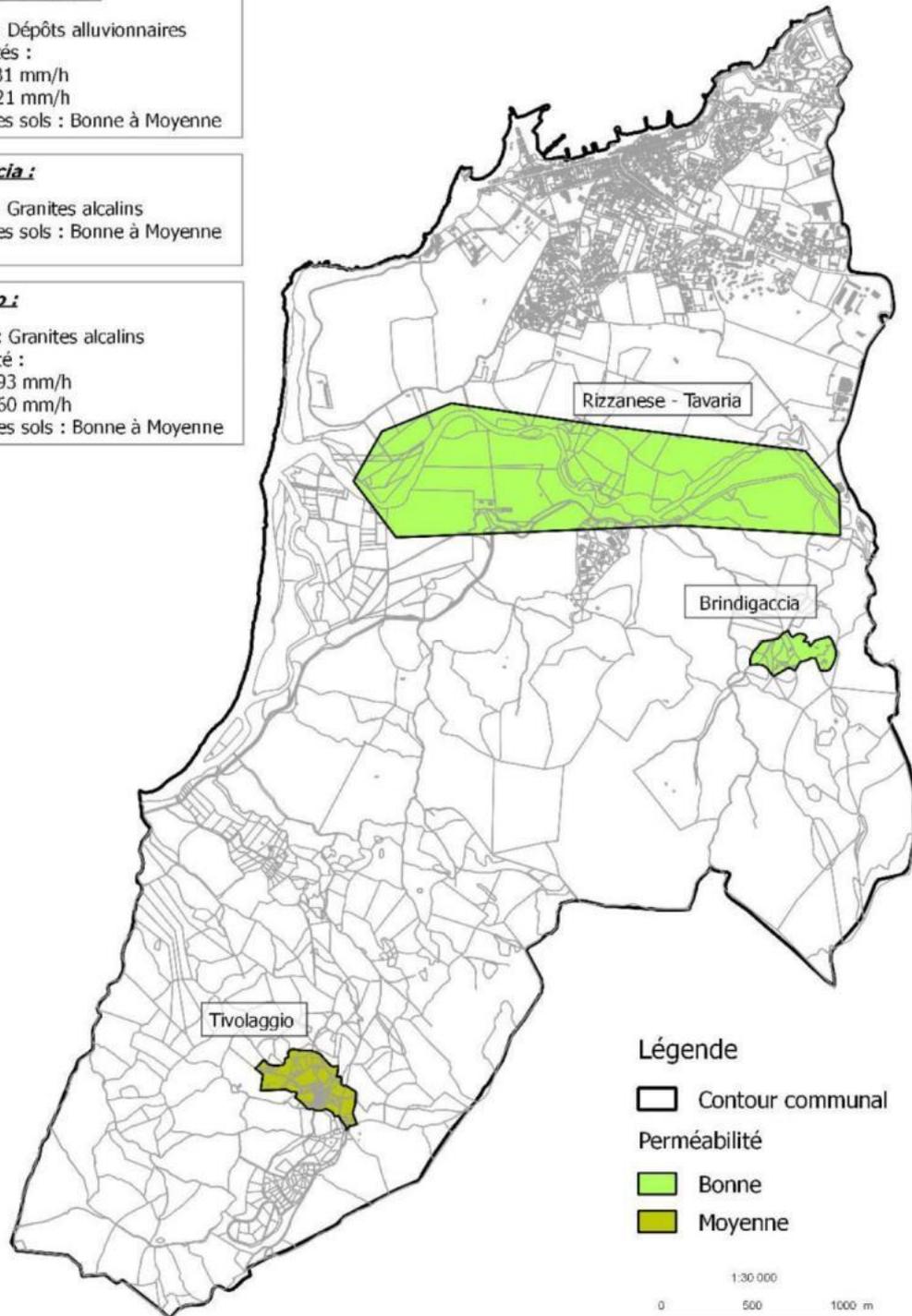
Pédologie : Dépôts alluvionnaires  
Perméabilités :  
K1 = 37,31 mm/h  
K2 = 18,21 mm/h  
Aptitude des sols : Bonne à Moyenne

**Brindigaccia :**

Pédologie : Granites alcalins  
Aptitude des sols : Bonne à Moyenne

**Tivolaggio :**

Pédologie : Granites alcalins  
Perméabilité :  
K1 = 23,93 mm/h  
K2 = 20,60 mm/h  
Aptitude des sols : Bonne à Moyenne



# IV. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

## 1. Généralités

La commune de Propriano s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) en 2005.

Les objectifs du schéma directeur étaient :

- de faire un état des lieux de l'assainissement pluvial (reconnaissance du réseau pluvial),
- de diagnostiquer les problèmes existants (recueil de témoignages, investigations de terrain et modélisation hydraulique),
- d'apporter des solutions techniques permettant de résoudre ces derniers (programme de travaux).

Aujourd'hui, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, après enquête publique, délimite :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le bureau d'études CEREG a été missionné pour l'élaboration de ce zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de Propriano. Les données, cartographies et rapports sont disponibles dans cette même annexe n°5.5.

L'étude a été découpée en quatre parties :

- **Présentation générale de la commune** notamment la situation géographique, la topographie, le contexte hydrogéologique et hydrographique et l'évaluation de l'urbanisation et la population futures.
- **Etat des lieux de la situation hydraulique** notamment les caractéristiques du réseau pluvial, les différents bassins versants, la synthèse de la situation hydraulique.
- **Règlement du zonage pluvial** notamment les dispositions générales, les dispositions applicables pour la gestion des cours d'eau, fossés et réseaux pluviaux, les dispositions applicables pour la compensation des surfaces imperméabilisées, les règles de mise en œuvre des mesures compensatoires et le règlement pour chaque zone (centres urbains, zones résidentielles, zones rurales).
- **Annexes** notamment le plan du zonage pluvial, les prescriptions de la MISE de Corse du Sud et les prescriptions techniques des principales mesures compensatoires.

## 2. Le patrimoine

### 2.1. Le réseau

La commune de Propriano possède un réseau séparatif. Le linéaire du réseau enterré est d'environ 15 km. Il est réparti entre la ville de Propriano (centre-ville, Paratella, Frusteru, Bartaccia, Vigna Maio) et la zone d'activités de Tralavettu qui fera l'objet de travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activités.

La répartition des différents diamètres utilisés sur le réseau enterré est présentée sur la figure ci-dessous.

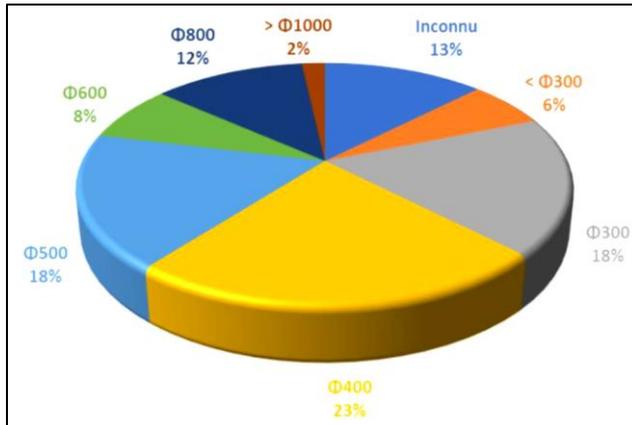
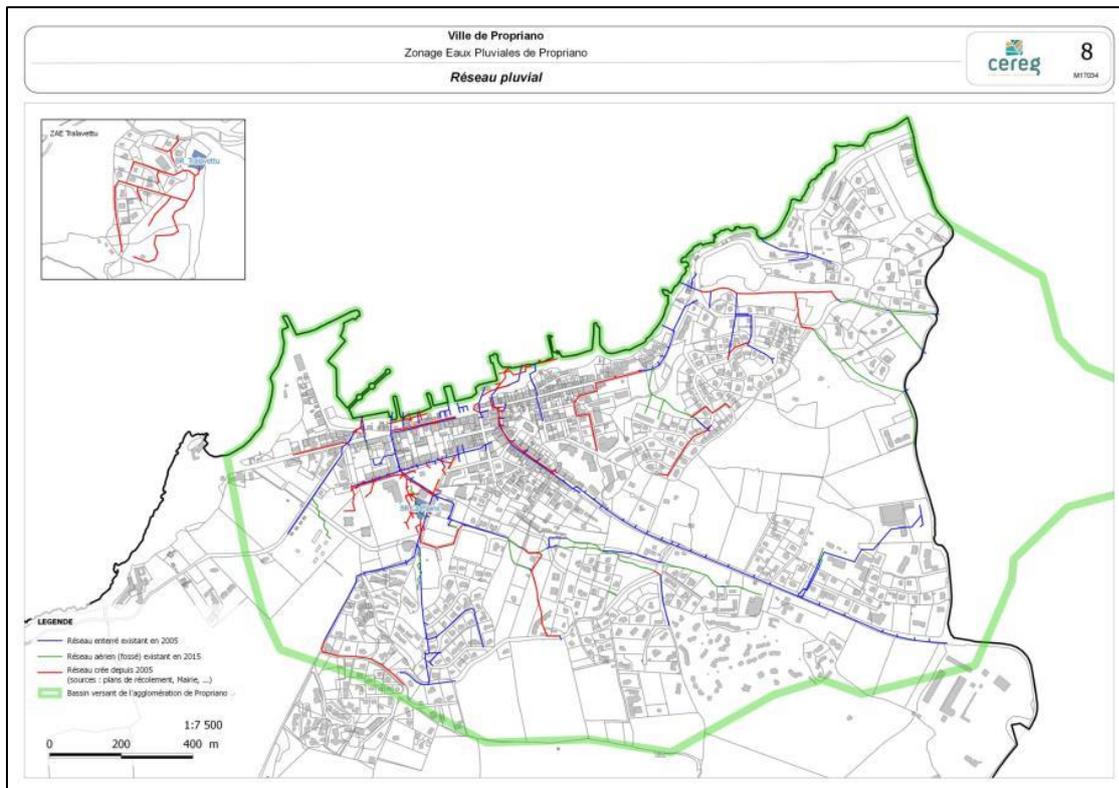


Figure 1 - Répartition des linéaires de conduite du réseau enterré en fonction de leur diamètre

L'analyse de la répartition des diamètres du réseau en fonction du linéaire indique que près de 65 % du réseau est constitué par des collecteurs d'un diamètre inférieur ou égal à 500 mm.



Le réseau pluvial sur la commune de Propriano actuel ou à venir. Source : CEREG 2017.

L'agglomération n'est parcourue par aucun cours d'eau pérenne mais elle est cependant drainée par de nombreux thalwegs (fossés) pentus se dirigeant des hauteurs de la ville vers la mer. Certains d'entre eux sont totalement ou partiellement canalisés/busés.

## **2.2. Les ouvrages de rétention**

Au moment de la réalisation du schéma directeur en 2005, la commune ne possédait pas d'ouvrage de rétention. Depuis, un bassin de rétention enterré d'environ 3 500 m<sup>3</sup>, qui été prévu au programme de travaux du SDAP, a été réalisé dans le quartier de la Plaine (localisation visible sur le plan des réseaux). Cette zone située à un point bas de la ville, jouait auparavant le rôle de bassin de rétention naturel et connaissait un risque d'inondation par ruissellement élevé.

Des bassins de rétention sont également prévus :

- Un bassin de rétention est en projet dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités située au lieu-dit Tralavettu.
- Un emplacement pour un bassin de rétention matérialisé en aval du quartier Frusteru.

## **2.3. Synthèse de la situation hydraulique en 2017**

A la suite de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement pluvial en 2005, la commune a fait réaliser une grande partie des aménagements prévus au programme de travaux. Ces aménagements ont permis d'améliorer de façon certaine la gestion des eaux pluviales sur la commune de Propriano.

**Suite à la réalisation des aménagements une protection de l'ordre de la pluie décennale est évaluée sur la majeure partie de l'agglomération de Propriano.**

Même s'il peut rester localement des dysfonctionnements résiduels, la poursuite des investissements en matière d'assainissement pluvial permettra de les régler.

**Afin de pérenniser le bon fonctionnement des aménagements réalisés suite au schéma directeur, et ce malgré la progression de l'urbanisation, il convient de définir des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune de Propriano.**

Des dispositions visant à limiter l'impact de l'urbanisation future sur le risque pluvial sont définies dans le règlement du zonage pluvial présenté dans le chapitre suivant.

### 3. Le zonage pluvial

Les paragraphes suivants reprennent les grandes lignes du zonage pluvial et du règlement associé. L'intégralité du règlement et du plan du zonage pluvial sont annexés au PLU, annexe n°5.5.

#### 3.1. Dispositions générales

Le zonage d'assainissement pluvial est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective permettant **d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie**. Cette maîtrise est basée sur la mise en place de prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire de la commune.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par mise en place de bassins de rétention ou par des techniques alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- La définition de mesures visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux ;
- La protection des milieux naturels pouvant être pollués par les rejets d'eau pluviale.

#### 3.2. Dispositions applicables pour la gestion des cours d'eau, fosses et réseaux pluviaux

Les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval, et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, font l'objet de règles générales à respecter :

- conservation des cheminements naturels,
- ralentissement des vitesses d'écoulement,
- maintien des écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- réduction des pentes et allongement des tracés dans la mesure du possible,
- augmentation de la rugosité des parois,
- profils en travers plus larges.

**Dans le cas de projets situés dans les zones d'écoulement à ciel ouvert, une attention toute particulière sera portée au respect des consignes présentées dans les paragraphes prévus au C. II. du règlement pluvial (C.II.1 à C.II.8).**

### **3.3. Dispositions applicables pour la compensation des surfaces imperméabilisées**

On appelle solution ou mesure compensatoire toute technique permettant de compenser les effets que l'augmentation du ruissellement ferait subir à l'environnement existant. En ce sens, la mise en œuvre de telles mesures participe à la maîtrise de l'urbanisation et de ses conséquences. Les mesures compensatoires reposent sur un principe simple : agir à la source, en mettant en œuvre un stockage des eaux pluviales puis leur restitution à débit limité vers le système de collecte des eaux pluviales (réseau enterré ou aérien). Leur efficacité nécessite un dimensionnement adapté mais également un suivi régulier de leur bon fonctionnement.

Les dispositions applicables pour la compensation des surfaces imperméabilisées sont résumées dans le présent règlement et des outils réglementaires (SDAGE-RMC, MISE de la Corse du Sud, PPRI). **Ces outils réglementaires sont présentés dans les paragraphes prévus au C. III. du règlement pluvial (C.III.1 à C.III.3).**

### **3.4. Règles de mise en œuvre des mesures compensatoires**

**La composition des dossiers de demande auprès de la commune, l'instruction des dossiers et le contrôle des ouvrages est présentée dans les paragraphes prévus au C. IV. du règlement pluvial (C.IV.1 à C.IV.2).**

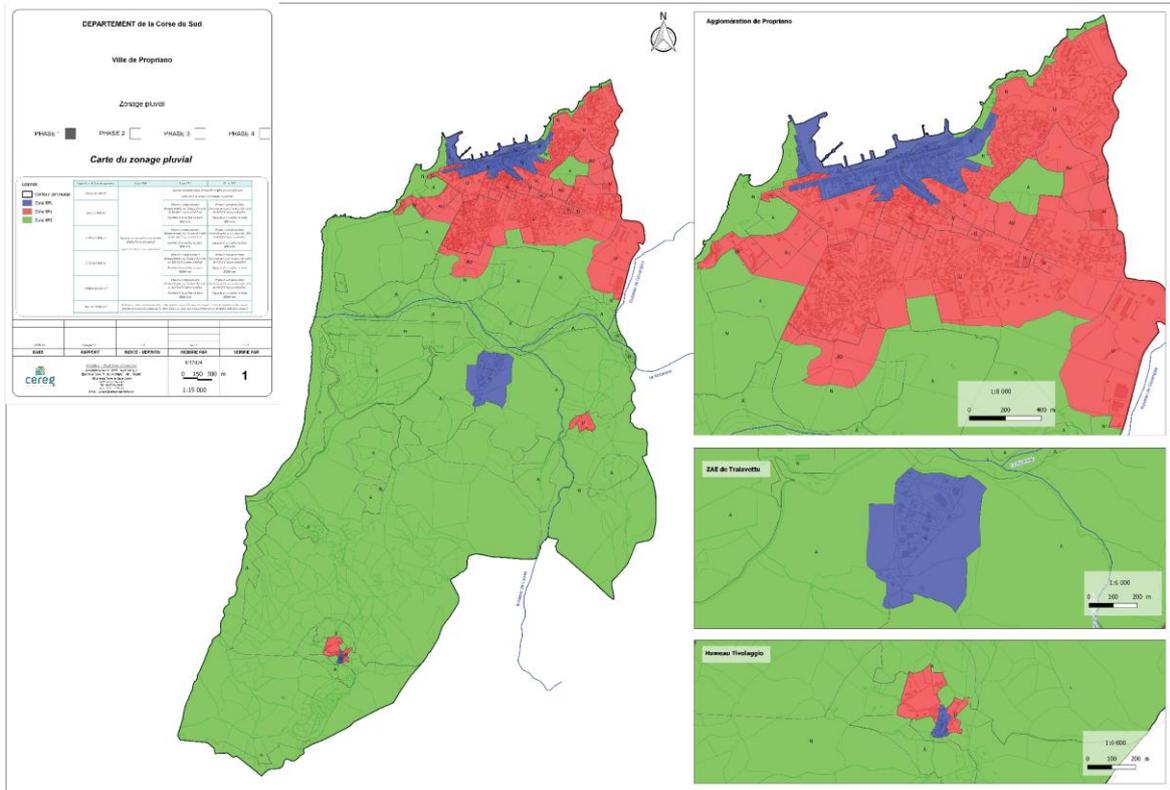
Le calcul de la surface imperméabilisée est la suivante :

« La surface imperméabilisée est celle sur laquelle l'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer. Elle comprend les surfaces occupées par les bâtiments en superstructure (bâtiment enterré et parking), ainsi que les surfaces revêtues avec des produits étanches (bitume, enrobé, béton, pavés autobloquants, pavés scellés au ciment, etc.) et les sols stabilisés (matériaux compactés).

*Les places de parking et les voies d'accès réalisées avec des revêtements perméables comptent pour la moitié de leur surface pour des réalisations en stabilisé ou en « tout-venant » alors qu'elles ne sont pas comptabilisées pour des réalisations en matériaux drainant (structure alvéolaire remplie de graviers, ...). »*

### 3.5. Règlement pluvial

Le diagnostic de l'assainissement pluvial et les projets d'aménagement de la commune conduisent à identifier **trois zones distinctes** où les règles de mise en œuvre des mesures compensatoires diffèrent.



Les prescriptions réglementaires attachées à ces différents types de zones sont les suivantes :

- **Centres urbains : zone EP0 (zones en bleu)**

**Aucune mesure compensatoire n'est demandée** dans cette zone au vu du foncier disponible pour mettre en place les mesures compensatoires.

Cette zone inclue également la zone d'activités Tralavettu qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement avec des bassins de rétention projetés.

- **Zones résidentielles : Zone EP1 (zones en rouge)**

Zones identifiées comme des zones possibles de densification ou d'extension du tissu urbain existant correspondant aux zones U et AU.

- Pour les aménagements de moins de 150 m<sup>2</sup>, les difficultés techniques rendent difficile la mise en place des mesures compensatoires. Dans la mesure du possible, il faut limiter les imperméabilisations et favoriser la gestion des eaux de ruissellement par infiltration.
- Pour les aménagements de 150 à 1 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 60 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 60 mm.
- Pour les aménagements de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 80 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 80 mm.
- Pour les aménagements de 2 000 à 4 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 100 mm.

- Pour les aménagements de 4 000 à 10 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 120 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 100 mm.

Le dispositif de rétention pourra être remplacé par un dispositif d'infiltration. Ce dernier devra faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique permettant d'établir le volume à mettre en place pour permettre le stockage et l'infiltration d'un événement pluvieux trentennal. L'étude s'appuiera nécessairement sur la réalisation d'un test d'infiltration au droit de l'emplacement du futur dispositif et selon la norme NF-X-30418.

- **Zones rurales : Zone EP2 (zones en vert)**

Zones peu sujettes à l'ouverture à l'urbanisation correspondant aux zones agricoles ou naturelles.

- Pour les aménagements de moins de 150 m<sup>2</sup>, les difficultés techniques rendent difficile la mise en place des mesures compensatoires, il faut favoriser la gestion des eaux de ruissellement par infiltration.
- Pour les aménagements de 150 à 1 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 40 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 60 mm.
- Pour les aménagements de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 40 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 80 mm.
- Pour les aménagements de 2 000 à 4 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 40 l/m<sup>2</sup>
  - imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 100 mm.
- Pour les aménagements de 4 000 à 10 000 m<sup>2</sup>, mise en place d'un volume de rétention calculé par le ratio de 40 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et équipé d'un orifice de fuite 100 mm.

Le dispositif de rétention pourra être remplacé par un dispositif d'infiltration. Ce dernier devra faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique permettant d'établir le volume à mettre en place pour permettre le stockage et l'infiltration d'un événement pluvieux trentennal. L'étude s'appuiera nécessairement sur la réalisation d'un test d'infiltration au droit de l'emplacement du futur dispositif et selon la norme NF-X-30418.

# V. LES DECHETS

## 1. Généralités

Sur le territoire de Propriano, la gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée, pour le volet concernant la collecte, par la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo (CCSVT). Cette compétence intègre la mise en œuvre de la collecte sélective.

La CCSVT, à laquelle adhère la commune de Propriano, compte 18 communes représentant 11 400 habitants : Arbellara, Argiusta-Moriccio, Belvédère Campomoro, Bilia, Casalabriva, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Moca-Croce, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Propriano, Santa Maria Figaniella, Sartène, Sollacaro et Viggianello.

La CCSV détient la compétence « traitement des déchets », qu'elle délègue au SYVADEC (Syndicat mixte de gestion des déchets).

## 2. Les points d'apport volontaire de la collecte sélective

La **collecte sélective** est organisée en apport volontaire pour les emballages ménagers recyclables sur l'ensemble du territoire de la CCSV, pour le verre, le papier et les emballages. Au total, 106 points de tri, dont une vingtaine sur Propriano, sont répartis sur le territoire intercommunal, soit 353 conteneurs dédiés.



Figure 2 - Point d'apport volontaire au niveau du pôle sportif et culturel de Vigna Maio.

## 3. La recyclerie

Le territoire intercommunal compte notamment une recyclerie, sur la commune de Viggianello. En pratique, cette dernière se situe à environ 5 mn de la zone artisanale de Tralavettu.

## 4. Les données tri, traitement sur Propriano

Pour l'année 2016, les principaux éléments quantitatifs sont les suivants :

	Gisement collecté (Kg)	Pourcentage représentatif
Ordures ménagères	2 119 236	91,1
Emballages	27 670	1,2
Papiers	21 460	0,9
Cartons	90 441	3,9
Verre	66 786	2,9

*Les chiffres ont été fournis par la CCSVT*

Pour faire face à l'augmentation de la population en cours de la période estivale, la CCSVT adapte ses fréquences de ramassage.

Les déchets collectés sur Propriano sont transportés vers le centre d'enfouissement de Viggianello.

La zone artisanale de Tralavettu représente un point « noir » en terme de gestion des déchets. En effet, la CCSVT doit procéder à des collectes régulières d'encombrants, alors que la recyclerie est très proche.

## 5. Les moyens mis en place et les projets pour réduire les déchets

Dans le domaine des déchets, la CCSV a mis en œuvre plusieurs actions dont « l'Opération « territoire propre » : La Communauté de Communes a retiré les épaves automobiles sur son territoire, en partenariat avec l'Office de l'Environnement, l'ADEME et le Parc Naturel Régional de Corse. Cette vaste opération a permis d'évacuer plusieurs centaines de carcasses de voitures.

Les projets sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- Optimisation de la collecte des ordures ménagères (en cours),
- Mise en place du tri sélectif au « porte à porte » (à venir)

Les projets sur le territoire de Propriano sont les suivants :

- Collecte des bio-déchets en porte à porte chez le professionnel,
- Collecte du verre en porte à porte chez le professionnel,
- Collecte des emballages en porte à porte chez le particulier,
- Campagne de communication avec les ambassadeurs du tri (en cours),
- La mise à disposition de composteur individuel depuis 2014/2015. Cette action est renouvelée tous les 6 mois.

L'ensemble de ces actions ont permis sur le territoire de Propriano une baisse importante de la part des déchets enfouis et une augmentation des taux de captage de la collecte sélective : **-4,18 % entre 2015 et 2016 pour ce qui concerne les ordures ménagères.**